

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 045-214502692-20190612-2019_049-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2019

N° 2019-049

**Urbanisme – Révision du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de
la concertation préalable – Arrêt du projet du Plan Local
d’Urbanisme – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 juin 2019, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Pascal FOULON, Vanessa RICHARD, Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Laurent JUTIGNY, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU, et Jacqueline BLIN.

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 22

Excusés : Marie-Françoise QUÉRÉ, Anne d’AUX, Christine GOBLET, Nathalie GUILLOTEAU, Daniel BOCQUET, Céline JUNGES-GIRLANDA

Pouvoirs : Marie-Françoise QUÉRÉ à Joël GIRARD, Anne d’AUX à Serge LEBRUN, Christine GOBLET à Jean-Marc MASSE, Nathalie GUILLOTEAU à Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET à Pascal FOULON, Céline JUNGES-GIRLANDA à Éric DODET.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE BOUGARD.

N° 2019-049

Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal de Saint-Ay a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 décembre 2006 sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la commune souhaite adapter le document d'urbanisme communal afin :

- d'assurer un développement durable du territoire et une architecture responsable ;
- de prendre en compte les évolutions techniques et juridiques ;
- de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

Pour mémoire, les objectifs qui ont présidé à la mise en révision de ce PLU consistent à :

- Mettre en cohérence le zonage avec l'utilisation actuelle du sol (notamment intégration en zone U des anciennes zones AU aujourd'hui aménagées) ;
- Combler en priorité les « dents creuses » ;
- D'étendre la Zone d'Activité afin de répondre aux besoins ;
- Après avoir analysé leurs intérêts respectifs, de supprimer certains espaces boisés existants; d'en créer d'autres et notamment le long de la ligne de chemin de fer;
- De supprimer ou créer des emplacements réservés considération prise des projets ;
- De gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers et d'en assurer la pérennité ;
- De renforcer la protection de la Vallée des Mauves ;
- D'associer à la révision, la procédure de création d'un Règlement Local de Publicité prescrite par délibération en date du 13 novembre 2014, par la valorisation de la qualité urbaine ;
- De façon générale de valoriser le patrimoine communal et le paysage alentour, en tenant compte de ses spécificités entre Beauce et Sologne, notamment en révisant le règlement du PLU sur de nouveaux points architecturaux.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018. Ce dernier fixe les objectifs de la commune qui s'articulent autour de trois orientations principales :

- Conforter et valoriser le cadre de vie ;
- Favoriser un développement solidaire et intergénérationnel, mesuré et harmonieux ;
- S'engager pour un développement durable.

Dans la continuité de ces débats, un dossier de PLU a été conçu afin de traduire juridiquement la feuille de route dans laquelle s'inscrit l'évolution du territoire de Saint-Ay.

L'arrêt du projet de PLU achève officiellement cette phase d'études et d'écriture réglementaire et ouvre celle des concertations légales, par la consultation des personnes publiques associées et l'organisation d'une enquête publique.

Préalablement, le bilan de la concertation, qui a nourri et enrichi l'élaboration du PLU, doit être arrêté conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec le public a été organisée par la commune de Saint-Ay pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux modalités fixées dans la délibération du 30 novembre 2015.

Les informations ont été portées à la connaissance du public selon les modalités suivantes:

- Ouverture et tenue à la disposition de toute personne Intéressée, en Mairie, d'un registre destiné à permettre la consignation d'observations ou de courriers aux heures d'ouverture du public ;
- Possibilité pour les habitants, associations locales et autres personnes intéressées pourront adresser des courriers en Mairie, à l'attention du Maire, indiquant en objet «concertation révision du PLU», ainsi que des courriels à mairie@ville-saint-ay.fr indiquant également en objet « concertation révision du PLU » et sur le lien de contact de l'onglet urbanisme du site internet de la commune ;
- Organisation de deux réunions publiques, annoncées par voie de presse en temps utile, qui se sont déroulées le 5 mars 2018 aux fins de présentation des diagnostic et PADD ainsi que le 29 avril 2019 aux fins de présentation du projet de PLU ;
- Mise en place d'une exposition en Mairie accessible aux heures et jours d'ouverture.

N° 2019-049

Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme – Approbation et autorisation de signer

- Insertion sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Cette concertation a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des administrés et des services concernés par l'urbanisme.

Considérant que la concertation s'achève avec l'arrêt du projet de PLU, une annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des moyens mobilisés à cette fin et les sujets abordés.

Fort des contributions, remarques et éclairages reçus au cours des différentes étapes de la concertation préalable, le projet de PLU s'est précisé et présente désormais les caractéristiques telles qu'elles figurent dans le dossier de PLU annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-14 et suivants, et R 151-1 à 151-53 ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 prenant acte du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les OAP, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- clôt la concertation et en dresse le bilan tel que présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

- arrête le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Ay tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis en application des dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.
- aux communes limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 045-214502692-20190612-2019_049-DE

N° 2019-049

Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme – Approbation et autorisation de signer

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES VOTANTS :

21 POUR : Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Vanessa RICHARD, Anne d'AUX, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Christine GOBLET, Nathalie GUILLOTEAU, Daniel BOCQUET, Céline JUNGES-GIRLANDA, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Laurent JUTIGNY, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU, et Jacqueline BLIN.

NON VOTANT : Dominique RENAULT

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 12 JUILLET 2019

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 13 JUILLET 2019
Et de la notification le
Et de l'affichage le
La DGS,

Alexandra BIE BOUGARD

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 045-214502692-20190612-2019_051-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2019

N° 2019-051

**Urbanisme – Elaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) –
Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet du Règlement
Local de Publicité - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Pascal FOULON, Vanessa RICHARD, Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Laurent JUTIGNY, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU, et Jacqueline BLIN.

En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 22

Excusés : Marie-Françoise QUÉRÉ, Anne d'AUX, Christine GOBLET, Nathalie GUILLOTEAU, Daniel BOCQUET, Céline JUNGES-GIRLANDA

Pouvoirs : Marie-Françoise QUÉRÉ à Joël GIRARD, Anne d'AUX à Serge LEBRUN, Christine GOBLET à Jean-Marc MASSE, Nathalie GUILLOTEAU à Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET à Pascal FOULON, Céline JUNGES-GIRLANDA à Éric DODET.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE BOUGARD.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 045-214502692-20190612-2019_051-DE

N° 2019-051

Urbanisme – Elaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) – Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet du Règlement Local de Publicité - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal de Saint-Ay a décidé d'engager l'élaboration d'un règlement Local de Publicité sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal de Saint-Ay a défini les modalités de la concertation sur son territoire.

Pour mémoire, les objectifs qui ont présidé à l'élaboration du RLP consistent à :

- Limiter toute forme de publicité dans la partie agglomérée de Saint-Ay ;
- Ne créer aucune confusion avec les préenseignes agylliennes qui restent autorisées ;
- Embellir le cadre de vie, la perception visuelle en présence de supports publicitaires ;
- Prendre en compte le patrimoine naturel et bâti en ne portant pas atteinte au cœur de Ville dont l'église, en partie du VI^{ème} siècle, est classée ;
- Obtenir un RLP facile à mettre en oeuvre, simple et cohérent : lisibilité du zonage, facilité d'application des règles.
- Obtenir un RLP parfaitement en phase avec les nouvelles règles du Code de l'environnement ;
- Limiter toute forme de pollution visuelle et toute distraction des conducteurs automobiles.

L'arrêt du projet de RLP achève officiellement cette phase d'études et d'écriture réglementaire et ouvre celle des concertations, par la consultation des personnes publiques associées et l'organisation d'une enquête publique.

Préalablement, le bilan de la concertation, qui a nourri et enrichi l'élaboration du RLP, doit être arrêté conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Une annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des moyens mobilisés à cette fin et les sujets abordés.

Dans le cadre de la concertation, les moyens mis en oeuvre sont les suivants :

- Ouverture et tenue à la disposition de toute personne intéressée, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Possibilité pour les habitants, associations locales et autres personnes intéressées d'adresser des courriers en Mairie, à l'attention du Maire, en indiquant en objet «concertation révision du PLU», ainsi que des courriels à mairie@ville-saint-ay.fr indiquant également en objet « concertation révision du PLU » ;
- Organisation de deux réunions publiques, annoncées par voie de presse en temps utile ;
- Mise en place d'une exposition en Mairie accessible aux heures et jours d'ouverture ;
- Continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision assurée par accès sur le site Internet de la Commune www.ville-saint-ay.fr et des articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.

Fort des contributions, remarques et éclairages reçus au cours des différentes étapes de la concertation préalable, le projet de RLP s'est précisé et présente désormais les caractéristiques suivantes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-14 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération en date du 27 février 2017 définissant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,

N° 2019-051

Urbanisme – Elaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) – Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet du Règlement Local de Publicité - Approbation et autorisation de signer

Vu le projet de Règlement Local de Publicité,

Considérant que le projet d'élaboration du RLP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- clôt la concertation et en dresse le bilan tel que présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,
 - arrête le projet de RLP de la commune de Saint-Ay tel qu'il est annexé à la présente,
 - précise que le projet de RLP sera communiqué pour avis en application des dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme :
- A l'ensemble des personnes publiques associées l'élaboration du RLP ;
 - aux communes limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
 - précise qu'en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement que le projet de RLP sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES VOTANTS :

22 POUR : Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Vanessa RICHARD, Dominique RENAULT, Anne d'AUX, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Christine GOBLET, Nathalie GUILLOTEAU, Daniel BOCQUET, Céline JUNGES-GIRLANDA, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Laurent JUTIGNY, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU, et Jacqueline BLIN.

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **12 JUIN 2019**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **13 JUIN 2019**
Et de la notification le
Et de l'affichage le
La DGS,

Alexandra BIE BOUGARD

